Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants :15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2021

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT, Priscillia MARTINEAU.

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 05/10/2021 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Panneaux de signalisation (support et panneaux de rues, numéros de maisons, panneau d'agglo, ...)	SIGNAUX GIROD	1 415,09 € TTC

Arrivée de Maxime BARBARIT et Bertrand DOUIN à 20h33

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA CONSORTS TORTEREAU	4, rue du Pré Sevré	776 m²
DIA GUILLERIN & BONGRAND	21, rue de l'Océan	1 401 m²
DIA GACHOT	22, rue des Rochers	564 m²
DIA ASTRIA FONCIER	22, rue des Rochers	721 564 m²
DIA LORET	89, rue de la Vierge du Breuil	1 329 m²

21-11-048 - Intercommunalité - Evaluation des charges transférées – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes

MP

membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Par courrier du 3 novembre 2021, le Président de la CLECT a transmis à notre commune deux rapports de CLECT en date des 30 septembre et 2 novembre 2021. Lors de ces deux séances, la CLECT a pu statuer, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021
- Compétence « mobilités » transférée au 1er juillet 2021
- Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : accord de principe sur la méthode
- Compétence « salles omnisports » : accord de principe sur la méthode et les évaluations de charges

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

➔ Pour la compétence PLUi :

Communes	Nb habitants DGF	Tarif de départ	Tarif cible	Evaluation annuelle des charges / an de 2022 à 2025	Evaluation annuelle / an à partir de 2026 et au-delà
ANGLES	3 582	1,49 €	2,98 €	5 337 €	10 674 €
AVRILLE	1 666	2,44 €	2,44 €	4 065 €	4 065 €
LE BERNARD	1 522	1,22 €	2,44 €	1 857 €	3 714 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 471	2,44 €	2,44 €	3 589 €	3 589 €
CHAMP SAINT PÈRE	2 048	2,44 €	2,44 €	4 997 €	4 997 €
CURZON	639	2,44 €	2,44 €	1 559 €	1 559 €
LE GIVRE	566	2,44 €	2,44 €	1 381 €	1 381 €
GROSBREUIL	2 350	2,44 €	2,44 €	5 734 €	5 734 €
JARD SUR MER	5 617	2,98 €	2,98 €	16 739 €	16 739 €
LA JONCHERE	568	1,22 €	2,44 €	693 €	1 386 €
LONGEVILLE SUR MER	4 701	2,98 €	2,98 €	14 009 €	14 009 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 335	1,22 €	2,44 €	2 849 €	5 697 €
POIROUX	1 278	2,44 €	2,44 €	3 118 €	3 118 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 214	2,44 €	2,44 €	2 962 €	2 962 €
ST BENOIST SUR MER	661	2,44 €	2,44 €	1 613 €	1 613 €
ST CYR EN TALMONDAIS	563	1,22 €	2,44 €	687 €	1 374 €
ST HILAIRE LA FORET	978	2,44 €	2,44 €	2 386 €	2 386 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 703	2,44 €	2,44 €	4 155 €	4 155 €
ST VINCENT SUR JARD	2 884	2,98 €	2,98 €	8 594 €	8 594 €
TALMONT ST HILAIRE	10 817	2,98 €	2,98 €	32 235 €	32 235 €
TOTAL	47 163			118 560 €	129 982 €

MP

M. le Maire précise que pour l'évaluation des charges de cette compétence deux critères ont été pris en compte. Le tarif de départ est plus important pour les communes littorales puisque la procédure est plus complexe. Et pour les communes dont le PLU est récent, le tarif de départ est divisé par deux de 2022 à 2025.

➔ Pour la compétence « mobilités » :

Aucune charge transférée.

➔ Pour la compétence « mise en réseau des bibliothèques » :

Accord de principe sur une révision des charges pour les communes concernées par l'ouverture de nouvelles bibliothèques dès lors que des besoins nouveaux en termes de personnel (RH) dédié à ces nouvelles bibliothèques émergent.

➔ Pour la compétence « salles omnisports » :

M. le Maire indique que le choix a été fait de restituer aux communes les salles « omnisports », à rayonnement plus local.
Les évaluations de charges sont les suivantes :
- Angles : 14 536 €
- Champ St Père : 14 614 €
- Moutiers 1 : 31 848 €

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux rapports en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021 et invite l'Assemblée à les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 30 septembre 2021 et le 2 novembre 2021 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- **« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**
- **« mobilités »**
- **« mise en réseau des bibliothèques »**
- **« salles omnisports »**

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021, notifiés le 3 novembre 2021, qui précisent les méthodologies mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2021 et du 2 novembre 2021.***
- ***Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-049 – Intercommunalité - Convention de partenariat pluriannuelle avec Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle de Noël intercommunal

Les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féérie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

MP

A l'identique de 2019 et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de Noël de qualité.

Pour cette année, le choix des élus de la Communauté de communes s'est porté sur un conte musical des Fables de la Fontaine avec des séances se déroulant les 7, 9 et 10 décembre 2021 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Talmont St Hilaire et Longeville sur Mer.

A l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants.

Dans le cadre de ces séances la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera le transport, depuis l'école à la salle polyvalente d'accueil.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette dernière indique notamment les modalités financières de la prestation, assurées par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque Commune 1/20ème du coût total du transport. M. le Maire précise qu'en 2019, le reste à charge pour la collectivité était de 254,20 €, ce qui est très abordable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Valide la convention pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël telle que ci-annexée,***
- ***Accepte la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-050 – Intercommunalité - Approbation du pacte financier et fiscal 2022-2026 de la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et de ses communes membres

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal 2022-2026 du territoire répondant aux objectifs suivants :

- **Préserver l'autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes**
- **Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs** de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment
- **Permettre le financement du Projet de Territoire** en se dotant des moyens nécessaires

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

➔ **Il s'agit tout d'abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l'urbanisme pour les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes**. Pour ce faire, en adéquation avec les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de reverser la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les constructions en zones d'activités communautaires à la Communauté, tout en actant des taux de taxe d'aménagement et politique d'exonération identiques sur l'ensemble des zones d'activités du territoire. Ce levier permettra aussi de consolider le financement communautaire des dépenses d'entretien et d'amélioration sur les zones d'activités communautaires.

MP

- ➔ Le second levier consiste **à imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l'attribution de compensation, à partir de 2022**. Financièrement neutre pour les communes et la communauté, ce dispositif permettra à terme d'optimiser la dotation d'intercommunalité en maximisant le niveau de CIF de l'intercommunalité.
- ➔ En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un **nouveau règlement de fonds de concours** sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.
- ➔ Enfin, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants**.

Le pacte Financier et Fiscal comporte une clause de revoyure qui permettra de faire le point sur les actions mises en place, à partir du second semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-051 – Intercommunalité - Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs « protection des données » et « urbanisme - instruction des autorisations d'urbanisme »

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscal, et de poursuivre l'intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération**
- **Approuve la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme ».**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-052 – Intercommunalité - Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune en zone d'activités à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE), mais elle ne bénéficie pas, à ce jour, de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des

objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts. »

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre la CCVGL et ses communes membres a entrainé une réflexion autour du reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE du territoire.

En effet, afin de permettre le financement de la charge des équipements publics relevant des zones d'activités économiques, compétence communautaire, il est cohérent que la taxe d'aménagement liée aux constructions en zones d'activités économiques communautaires soit perçue par l'intercommunalité, conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Tel est l'objet de la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue en zone d'activité communautaire, soumise à l'approbation du présent conseil. Cette convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2022.

La commune s'engage ainsi à collaborer avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral concernant la juste identification des revenus issus des permis de construire instruits sur les zones d'activités.

Par ailleurs, il est proposé que les communes membres puissent, par délibération avant le 30 novembre 2021, sectoriser leurs taux de taxe d'aménagement et harmoniser le taux à 3% dans les zones d'activités économiques.

VU les articles L. 331-1 et L. 331-2 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCVGL selon les conditions définies ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-053 - Intercommunalité - Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence parcours sport et voirie cyclable

A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l'inclusion numérique, enfance, guichet unique de l'habitat, santé, etc.

MP

La Santé fait partie des préoccupations premières des français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C'est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C'est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

- L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire
- La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024
- La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunale, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

- D'assurer une continuité et une cohérence éducative,
- De lutter contre la sédentarité,
- De donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l'enfant de profiter d'activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d'encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022.

B. « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

- Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,
- Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié,
- Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui l'habilitera à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. De valider le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :

- **« Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,**
- **« Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,**

2. Que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022,

3. De valider la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune,

4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération telle que ci-annexée,

5. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-054 – Intercommunalité - Rapport d'activités 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 de Vendée Grand Littoral doit faire l'objet d'une communication auprès des conseillers municipaux afin de les informer des actions et projets réalisés.

M. le Maire rappelle quelques indicateurs de la Communauté de Communes en termes de population, d'économie, du tourisme, des services et de l'environnement. Il présente ensuite les différents axes en indiquant les chiffres clés par thématique : renforcer l'attractivité territoriale, favoriser la cohésion locale, préserver l'équilibre d'un environnement d'exception et accompagner les équipes de la communauté de communes et des 20 communes.

Après avoir fait un compte rendu rapide et exhaustif des actions 2020, M. le Maire invite le Conseil à

se prononcer sur ce rapport.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2020 établi par les services communautaires et précise que ce rapport est à la disposition du public.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-055 - Intercommunalité - Rapport annuel 2020 du service déchets

Comme chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets doit être présenté au Conseil Municipal pour information puis mis à disposition des usagers en mairie.

M. le Maire transmet les éléments de synthèse du rapport annuel 2020.

L'année 2020 a été marquée par la crise Covid qui a engendré la fermeture de 2 mois des déchèteries.

En 2020, nous avons collecté **28 271 tonnes de déchets** dont 56% proviennent des 5 déchèteries. Nous enregistrons cette année encore une hausse des tonnages d'ordures ménagères (+3,4%) et une augmentation de 2,5% des tonnages de la collecte sélective (verre/papiers/emballages). Toutefois, la qualité du tri sur les Emballages s'est légèrement améliorée puisque 28,3% des tonnages collectés ne sont pas valorisés (31,5% en 2019).

Au final, la Communauté de communes affiche un **taux de valorisation de 75%,** le reste étant destiné à l'enfouissement (bennes de tout-venant et d'amiante des déchèteries, refus du centre de tri et de l'usine de tri-compostage « TMB »).

Le **montant total des dépenses en 2020 est de 5 954 178 €** dont 5 588 667€ en section de fonctionnement. Les deux plus grands postes de dépenses sont le service de collecte en porte-à-porte et le traitement des déchets par la contribution à TRIVALIS (34%). Le service de gestion des déchets est financé par la TEOM (63%) et la Redevance Spéciale (3%) sur le secteur Talmondais et par la Redevance Incitative sur le secteur Moutierrois (22%).

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022, la redevance incitative sera étendue à l'ensemble du territoire Vendée Grand Littoral. Ce dispositif permet à l'usager d'être acteur de sa contribution.

Commentaires : Magali GODET et Brice PIVETEAU soulignent qu'en effet chacun va devoir changer ses habitudes pour maîtriser la dépense. Maxime BARBARIT rajoute que ce mode de facturation responsabilise les ménages.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui est à la disposition du public en Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-056 - Intercommunalité - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'Assainissement

Le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'Assainissement a été adopté par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Il comprend les bilans techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs règlementaires afférents.

Le service public de l'eau potable :

Il relève de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2018. Par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2017, Vendée Grand Littoral a transféré cette compétence au Syndicat départemental, Vendée Eau.

De ce fait, Vendée Eau est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages. Il exerce également les compétences de maître d'ouvrage pour les unités de production (barrages, usines, captages ...) situées sur son territoire.

Vendée Eau fixe annuellement le tarif de l'eau potable qu'il vend aux abonnés. Le tarif est le même pour tous les abonnés. Il n'a subi aucune augmentation depuis 2010. Au cours des quinze dernières années, l'abonnement a diminué de 14%. La facture d'eau potable pour un abonné (calibre compteur : 15) ayant opté pour le tarif bleu et consommant 120 m^3 est de 264,38 € TTC en 2020.

Deux délégataires interviennent sur le territoire Vendée Grand Littoral (Véolia et la Saur). Pour la Commune du Bernard, l'intervenant est Véolia.

Les principales données de Vendée Eau en 2020 :

Volume d'eau produit	49 108 958 m^3
Volume importé depuis d'autres collectivités	3 075 847 m^3
Origine de l'eau	89 % eau de surface 11 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	436 167
Volume consommé par les abonnés	43 688 751 m^3
Volume exporté	2 382 298 m^3
Longueur du réseau d'eau	15 444 km
Rendement global du réseau	88,3%
Indice linéaire de consommation	7,8 m^3/km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,08 m^3/km/jour
Montant total des recettes au CA 2020	108 303 367,78 € dont 79 580 000 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2020	83 059 042,52 € dont 33 300 000 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	20 610 615,29 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	25 244 325,26 €
Annuité de la dette	6 135 773,29 €
Emprunts contractés	0,00 €
Encours de la dette au 31.12.2020	50 528 959,52 €
Montant du programme d'investissement	35 350 000,00 €

Les indicateurs de performances :

Estimation du nombre d'habitants desservis	673 169 habitants
Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,20 € TTC/m^3
Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,9%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102 points sur 120
Rendement du réseau de distribution	88,3%
Indice linéaire des volumes non comptés	1,08 m³/km/jour
Indice linéaire de perte en réseau	1,08 m³/km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	65%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,002 €/m³
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,8 pour 1 000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,3%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,2 année
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,92%
Taux de réclamations	0,4 pour 1 000 abonnés

Le service public de l'assainissement :

Il est divisé en deux services : le service de l'assainissement collectif et le service de l'assainissement non-collectif (SPANC). Ils relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, depuis le 1er janvier 2010 pour l'assainissement non collectif et depuis le 1er janvier 2020 pour l'assainissement collectif.

Le service assainissement collectif assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il est exploité en régie sur les communes de Saint-Avaugourd-des-Landes et du Givre par contrat de prestation avec la SAUR. Les autres communes sont exploitées par délégation de service public à une entreprise privée. Sur la Commune du Bernard, le délégataire est la SAUR.

Le service gère 377 km de réseau, 157 postes de relèvement et 18 stations. Sur la Commune du Bernard, il y a 15,558 km de réseau, 7 postes de relèvement et 2 stations. On compte 722 clients raccordés au Bernard soit une hausse de 2,12% par rapport à 2019 et 45 936 m³ consommés soit une évolution de 9,65 %.

Le tarif est différent selon la Commune. Pour le Bernard, le prix au m³ est de 1,97 € au 1er janvier 2021 contre 1,96 € en 2020. Le service de l'assainissement collectif est facturé avec la facture d'eau potable. La facture assainissement pour un foyer consommant 120 m³ est de 234,80 € TTC en 2020 contre 232,84 € TTC en 2019 et sera de 236,18 € TTC en 2021.

Le service assainissement non collectif est exploité en régie par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sur l'ensemble du territoire. L'équipe est composée d'une responsable de service et de trois techniciens.

Les principales missions sont de contrôler les installations d'assainissement non collectif et de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur installation.

En 2020, le service compte 7318 installations et a réalisé 1259 contrôles. La Commune du Bernard compte 181 installations et 34 contrôles ont été réalisés en 2020.

Le SPANC est financé par deux types de redevances perçues auprès des propriétaires : la redevance forfaitaire annuelle (tarif selon le classement de l'installation) et la redevance aux contrôles (tarif selon le type de contrôle).

Après en avoir présenté les grandes lignes, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le rapport annuel 2020.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui est à la disposition du public en Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-057 - Affaires scolaires et périscolaires - Voyage à Paris : Programme et financement

Dans le cadre du passeport du civisme, les élèves de CM ont la possibilité de participer à la visite du Sénat organisée pour les conseillers municipaux. Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de participer à ce déplacement, ce voyage a été ouvert aux élèves de CE2.

Le voyage à Paris est donc programmé le mercredi 24 novembre prochain (départ vers 4h du matin). Pour cette journée sont organisées une visite de la Tour Eiffel pour tous les participants, une visite du Sénat pour les élus, les élèves de CM et d'autres accompagnateurs, une visite de la galerie de paléontologie et d'anatomie comparée au Muséum d'Histoire Naturelle pour les élèves de CE2 et des accompagnateurs, et la participation de tous au ravivage de la flamme du soldat inconnu au pied de l'Arc de Triomphe. M. le Maire précise que cette cérémonie est organisée par l'association des Vendéens de Paris.

Il est proposé au Conseil de valider la prise en charge par le budget communal de la totalité des frais (transport, visites, adhésion au comité de ravivage de la flamme + gerbe, repas du soir) soit un coût estimé à 3 850,20 € TTC. Etant précisé que l'Amicale Laïque versera à la Commune une participation de 10 € par élève sachant que 35 élèves participent à ce déplacement (19 CM et 16 CE2). De plus, pour compléter le car, ce voyage a été proposé aux membres du bureau de l'Amicale et aux représentants des parents d'élèves pour une participation de 30 € ou 40 € si visite au Muséum. Le car de 57 places est donc complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme du voyage à Paris et son financement.
- Prend acte de la subvention de l'Amicale Laïque à hauteur de 10 € par élève participant.
- Charge M. le Maire d'émettre les titres correspondants pour la subvention de l'Amicale Laïque et pour les participations des accompagnateurs membres de l'Amicale ou représentants des parents d'élèves
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-058 - Finances - Taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE), mais elle ne bénéficie pas, à ce jour, de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts. »

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant des

compétences de l'EPCI, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal entre la CCVGL et ses communes membres a entrainé une réflexion autour du reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE du territoire.

En effet, afin de permettre le financement de la charge des équipements publics relevant des zones d'activités économiques, compétence communautaire, il est cohérent que la taxe d'aménagement liée aux constructions en zones d'activités économiques communautaires soit perçue par l'intercommunalité, conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, par délibération précédente, il a été proposé d'approuver une convention de reversement à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, de la taxe d'aménagement perçue en zone d'activité communautaire, à compter du 1er janvier 2022.

Par ailleurs, et **afin de mettre en cohérence la politique fiscale en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires, il est proposé que les communes membres puissent, par délibération prise avant le 30 novembre 2021, sectoriser leurs taux de taxe d'aménagement et harmoniser le taux à 3% dans les zones d'activités économiques.**

Pour la commune du Bernard, la ZAE concernée par cette sectorisation est la ZAE les Barbotines.

La liste des parcelles concernées est la suivante (plan en annexe à la présente délibération) :

COMMUNE	ZAE	Réference cadastrale au 31/12/2020	Surface fiscale en m²	Adresse de la parcelle
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0437	5838	445 RUE DES VENTS
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0438	1500	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0439	3034	156 RUE DE L'ARTISANAT
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0440	2400	134 RUE DE L'ARTISANAT
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0441	1571	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0443	3096	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0444	1070	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0445	1050	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0448	308	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0451	63	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0452	930	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0633	731	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0634	2069	LES BARBOTINES
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0635	365	9001 RUE DE L'ARTISANAT
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0636	935	31 RUE DE L'ARTISANAT
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0655	1354	237 RUE DE L'ARTISANAT
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0656	3127	225 RUE DE L'ARTISANAT
LE BERNARD	LES BARBOTINES	ZR0657	6	LES BARBOTINES

Actuellement, la politique fiscale en matière de Taxe d'Aménagement sur le territoire de notre commune du Bernard est la suivante :

- Sectorisation :
  - Un secteur « taux de base »
  - Un secteur « ZA les Barbotines »
- Taux :
  - Taux de base : 3%
  - Taux sur secteur « ZA les Barbotines » : 1%
- AUCUNE exonération facultative au titre de l'article L 331-9, 3° alinéa, du code de l'urbanisme pour les constructions à usage industriel et artisanal

Suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, il est proposé de modifier la politique fiscale en matière de Taxe d'Aménagement, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

- **Instauration d'une sectorisation sur les Zones d'Activités Communautaires figurant dans la liste rappelée ci-dessus**
- **Sur ces secteurs « ZAE communautaires », instauration d'un taux de taxe d'aménagement à 3%** ce qui entraîne une modification du taux actuel sur la ZA des Barbotines.
- **Maintien du taux en matière de taxe d'aménagement pour tout le reste du territoire**, c'est-à-dire hors secteurs des ZAE communautaires
- **Maintien des politiques d'exonération actuelles en matière de taxe d'aménagement (L 331-9 du code de l'urbanisme) pour tout le territoire communal.**

VU les articles L. 331-1, L. 331-2 et L 331-9 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de la politique fiscale en matière de Taxe d'Aménagement, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :
  - Instauration d'une sectorisation sur les Zones d'Activités Communautaires figurant dans la liste rappelée ci-dessus.
  - Sur ces secteurs « ZAE communautaires », instauration d'un taux de taxe d'aménagement à 3%.
  - Maintien du taux à 3% en matière de taxe d'aménagement pour tout le reste du territoire, c'est-à-dire hors secteurs des ZAE communautaires.
  - Maintien des politiques d'exonération actuelles en matière de taxe d'aménagement (L 331-9 du code de l'urbanisme) pour tout le territoire communal.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout élément relatif à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-059 - Finances - Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022

En mars 2019, la Commune du Bernard s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La candidature de la Commune du Bernard à l'expérimentation du CFU a été retenue par arrêté interministériel du 13 décembre 2019. Initialement prévue au 1er janvier 2021, l'expérimentation a été reportée au 1er janvier 2022.

Pendant la période de l'expérimentation (2022 et 2023), le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Pour acter définitivement la participation de la Commune du Bernard, une convention doit être établie avec l'État, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Les prérequis nécessaires à l'expérimentation sont la dématérialisation des documents budgétaires et l'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Notre collectivité dématérialise ses documents budgétaires depuis 2016. En revanche, la Commune doit appliquer à compter du 1er janvier 2022 le référentiel M57 en lieu et place de la M14 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions).

Elle est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à moyen terme.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS demande si cette modification va engendrer un coût pour la mise à jour du logiciel. Dans le cadre de la maintenance, une nouvelle version a déjà intégré ce changement de norme dans l'application BERGER LEVRAULT.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour tous les budgets de la Commune.
- Approuve la convention avec l'Etat permettant la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-060 - Finances - Demande de participation à la SARL OCEANO LOISIRS pour les travaux de marquage au sol

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021, le marché avec l'entreprise COLAS a été signé pour un montant de 87 099,00 € TTC pour le programme de voirie 2021 dont 48 000 € HT environ pour le chantier sur la voie d'O'Gliss.

Lors d'une rencontre avec M. THIBAUT Michaël en Mairie le 20 mai dernier, il avait été convenu que sa société prenne en charge le marquage au sol lié à son activité. La Commune prend donc en charge uniquement les travaux de prémarquage ainsi que le marquage d'une bande continue et d'une bande discontinue de 475 ml chacune.

Au vu de la facturation établie par l'entreprise COLAS, il est proposé au Conseil de fixer la participation de la société OCEANO LOISIRS à 3 058,25 € sachant que la TVA est récupérée par la Commune via le FCTVA.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la société OCEANO LOISIRIS à 3 058,25 € pour les travaux de marquage au sol et les panneaux signalétiques correspondants sur la voie accédant à O'Gliss park.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-061 - Finances - Vente du camion IVECO

Par délibération n° 21-02-010 du 23 février 2021, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition d'un camion tri-benne NISSAN ATLEON pour remplacer le camion IVECO qui n'était plus adapté à nos besoins (charge utile insuffisante) et autorisé M. le Maire à mettre en vente ce dernier.

Ce véhicule a été mis en circulation le 15/02/1999, il fait 9 cv, son Poids Total en Charge est de 3,5 tonnes et le compteur indique 154 000 km. Il avait été acheté en 2000 pour la somme de 23 520,44 € TTC.

M. ROY Bastien, représentant la SNC JSB ROY, propose d'acquérir ce camion en l'état pour 1 500 €. Le contrôle technique réalisé le 10/02/2021 était défavorable pour défaillances majeures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le camion IVECO en l'état à la SNCI JSB ROY pour la somme de 1 500 €. M. le Maire propose de valider cette vente.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

21-11-062 - Commande publique – Choix des entreprises pour la construction du Centre de soins polyvalent pour les lots 2, 5 et 8

Les lots Charpente bois, Menuiseries intérieures et Peinture ont été déclarés infructueux pour absence d'offre lors de la première consultation. Conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique, la Commune a lancé la procédure en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Un seul opérateur économique par lot a été consulté.

Le rapport d'analyse des trois offres a été établi par l'économiste, le cabinet MSB.

Au vu de l'analyse définitive selon la valeur technique de l'offre (40%) et le prix des prestations (60%), il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché HT	Estimation HT
Lot 2 : Charpente bois	Olivier TRIPOTEAUD SAINT CYR EN TALMONDAIS	9 844,70 €	12 000,00 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures	Olivier TRIPOTEAUD SAINT CYR EN TALMONDAIS	19 107,00 €	9 000,00 €
	Option : Aménagement de placards	2 000,00 €	
Lot 8 : Peinture	La Belle Peinture LE BERNARD	16 145,79 €	8 400,00 €
Tous les autres lots		224 806,27 €	*267 310,00 €*
TOTAL HT DE TOUS LES LOTS SANS OPTION		**269 903,76 €**	***296 710,00 €***

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues pour les lots 2, 5 avec option et 8 dont les montants sont indiqués ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Questions diverses

☞ Compte-rendu des commissions :

♦ Voirie (06/10/2021) : Frédéric PAPIN rend compte de la visite faite par la commission sur certains secteurs (Rue des Tourterelles, Le Courias, Les Vélizes, Pey de Fontaine, rue de la Vallée, chemin du puits funéraire, Puyravault, la Vaiquerie.

♦ Communication (14/10/2021) : La commission a travaillé sur le bulletin annuel qui sortira en janvier et sur le Bernard infos de décembre. Brice PIVETEAU rajoute la possibilité d'avoir une version en vidéo en parallèle. Priscillia MARTINEAU évoque l'idée de créer un film sur la Commune. M. le Maire propose d'étudier ce projet pour 2022.

♦ Animations (10/11/2021) : Corinne CHARTIER présente les manifestations de fin d'année (accueil des nouveaux arrivants, ...). Puis la problématique pour fixer la date de la fête multi-associations est évoquée. Une réunion avec les associations va être programmée début décembre pour arrêter le calendrier des fêtes.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 03/11/2021 : Approbation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter du 1er janvier 2023, 1 750 € pour une construction neuve au lieu de 1 525 € actuellement et 500 € pour une construction existante contre 577 € actuellement ; Convention de partenariat pour l'installation et la gestion de panneaux d'information numériques. L'investissement est pris en charge par la Communauté de Communes sur un format standard. Un modèle recto verso serait intéressant mais nécessitera une participation communale ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Jean-Claude BULOT rend compte du rapport d'exploitation 2020 sur l'Eclairage Public.
♦ Marion USUREAU signale que le globe d'un lampadaire est tombé dans la rue des Tourterelles.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 14 décembre 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

21-11-048	Intercommunalité- Evaluation des charges transférées – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
21-11-049	Intercommunalité- Convention de partenariat pluriannuelle avec Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle de Noël intercommunal
21-11-050	Intercommunalité- Approbation du pacte financier et fiscal 2022-2026 de la communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et de ses communes membres
21-11-051	Intercommunalité- Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs « protection des données » et « urbanisme- instruction des autorisations d'urbanisme »
21-11-052	Intercommunalité- Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune en zone d'activités à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
21-11-053	Intercommunalité- Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence parcours sport et voirie cyclable
21-11-054	Intercommunalité- Rapport d'activités 2020
21-11-055	Intercommunalité- Rapport annuel 2020 du service déchets
21-11-056	Intercommunalité- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'Assainissement
21-11-057	Affaires scolaires et périscolaires- Voyage à Paris : Programme et financement

21-11-058	Finances - Taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022
21-11-059	Finances - Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022
21-11-060	Finances - Demande de participation à la SARL OCEANO LOISIRS pour les travaux de marquage au sol
21-11-061	Finances- Vente du camion IVECO
21-11-062	Commande publique – Choix des entreprises pour la construction du Centre de soins polyvalent pour les lots 2, 5 et 8

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Priscillia MARTINEAU,

Jean-Claude BULOT,

Agnès LANSMANT-LOUSSERT,

Frédéric PAPIN,

Corinne CHARTIER,

Antoine COUTANSAIS,

Bertrand DOUIN,

Magali GODET,

Marion USUREAU,

Johnny CHABOT,

Brice PIVETEAU,

Nadège THUBIN,

Maxime BARBARIT,

Audrey CHABOT,